

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Votants : 33

Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

17 JUIN 2026

N°2026-33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le lundi 08 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle Gabriel Marsaud à 87440 SAINT-MATHIEU sous la présidence de Christian VIGNERIE, Président.

Date de la convocation : le 02 juin deux mille vingt-six.

Présents : Christian Vignerie, Bertrand Jayat, Aurélie Cardoso, Bruno Grancoing, Séverine Dureisseix, Patrice Chauvel, Emeline Giambelluco, Jacques Lacroix, Chantal Chabot, Louis Brunet, Régis De Solms, Yves Pichaud, Pierre-Yves Duwoye, André Soury, Maryse Thomas, Patrick Chambord, Jacques Fauriot, Christine Lemoine, Jean-Claude Lathière, Richard Simonneau, Alain Duris, Charles Wachenheim, Guy Barussaud, Anne-Marie De Montcalm, Philippe Latouille, Patricia Mousnier, Sandrine Coulon, Patrice Tricard, Charles-Antoine Darfeuilles,

Pouvoirs : Pascal Dugué pouvoir à Jacques Lacroix, Régis Weiss pouvoir à Christine Lemoine, Audrey Ilaha-Itéma pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Secrétaire de séance : Aurélie Cardoso

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, années 2020 et suivantes. Débat organisé dans le cadre de dispositions des articles L243-6 et R243-14 du Code des Juridictions Financières.

Monsieur le Président expose que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a effectué, sur une période de quelques mois, un contrôle aléatoire de la gestion de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour les années 2020 à 2024.

Ce contrôle a donné lieu à 3 rapports successifs :

- Un premier rapport provisoire en octobre 2025 qui était non communicable, et pour lequel le Président disposait d'un délai d'un mois pour présenter des observations,
- Un premier rapport définitif en avril 2026, également non communicable, et pour lequel le Président disposait également d'un délai d'un mois pour présenter de nouveau des observations,
- Enfin, un dernier rapport définitif à fin mai 2026, et qui doit être présenté en Conseil Communautaire et faire l'objet d'un débat.

A l'issue de ce débat, le rapport sera communicable au public. Il sera également transmis par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine à chacun des maires des 16 communes membres, lesquels devront le porter à l'ordre du jour de la plus proche séance de leurs conseils municipaux. Enfin, dans un délai d'un an suivant la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire, le Président devra établir un rapport qui sera également soumis au Conseil Communautaire et présenter les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport établi par le Président sera également communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité ;

- **DEBAT** sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, tel qu'il a été transmis à chacun des conseillers communautaires, et tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

17/06/2026

Le Président,



Christian Vignerie

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 17 JUIN 2026

